

**DECONFINEMENT EN ETABLISSEMENT :
UN PREMIER PAS VERS LE DROIT COMMUN**

L'AD-PA rappelle que s'il est essentiel d'assurer la santé physique des personnes âgées vulnérables, il est tout aussi indispensable de préserver leur santé psychique.

Il est pour cela impératif qu'elles soient soumises aux mêmes règles de déconfinement que les autres citoyens et il était donc nécessaire que le protocole de déconfinement en établissement s'appuie sur le droit commun.

L'AD-PA salue ainsi les mesures du protocole qui vont dans le sens d'une équité de traitement quel que soit l'âge et le mode d'habitat :

- reprise des activités collectives en groupes restreints
- accès aux espaces « bien-être » (coiffeurs, ...)
- accès aux jardins
- repas en petits groupes
- consultations des libéraux, ...

Pour autant, l'AD-PA souhaite que les personnes âgées vivant en établissement puissent de nouveau sortir en ville dans le strict respect des mesures barrières et qu'il soit prévu des dérogations au confinement en chambre (même pour des personnes testées positives) pour les femmes et hommes dont certains sont confinés depuis 3 mois et demi.

Enfin, l'AD-PA rappelle que l'accueil de nouveaux résidents ne doit faire fi de la fatigue du personnel et du taux d'absentéisme qui impliquent nécessairement le maintien des possibilités de recrutements supplémentaires en la période, ainsi qu'un plan d'urgence de 5 milliards € pour pallier les carences dues aux retards français en matière d'aide aux personnes âgées, en établissements comme à domicile.

Pour tout contact
Pascal CHAMPVERT
Romain GIZOLME
Tel : 01 55 12 17 29

Suivez toute l'actualité de l'AD-PA sur les réseaux sociaux :

-  @AssociationADPA
-  <https://www.facebook.com/pages/AD-PA/167671096759669>
-  <http://ad-pa.blogspot.fr/>

L'AD-PA regroupe au plan national les directeurs de services à domicile, de coordinations et d'établissements pour personnes âgées